

Dernières nouvelles du Bassin d'Arcachon et son bassin versant... et de l'environnement en général

NOUVEAU

- pour contacter l'association :

N° de téléphone : 07 69 40 57 40

Adresse courrier : 23 avenue Centrale 33510 Andernos

- pour régler votre cotisation (et recevoir votre reçu fiscal)

connectez vous à Hello Asso qui fait le travail pour nous. Cliquez

[ICI](#)

Andernos : Les navettes amphibies "passe-marée"

Elles sont - paraît-il - en construction et seront en service entre le port du Bétey et la jetée puis entre la jetée et le port ostréicole. Elles permettront aussi de joindre les bateaux de l'UBA en mer à destination d'Arcachon et retour. Elles "éviteront d'avoir à draguer les chenaux" - paraît-il. Il est certain que la turbidité des eaux ne va pas aller en s'améliorant et que les baigneurs auront de plus en plus de mal à voir leurs pieds dans l'eau.

Les dossiers d'autorisations nécessaires sont - paraît-il - en cours. Nous ne manquerons pas de vérifier la légalité et la compatibilité de ces engins avec les enjeux écologiques du Bassin.

Parc naturel marin : On met les bouchées doubles !

Dans la perspective d'une finalisation du Plan de gestion pour le mois de juin, nous entrons dans les dernières phases de concertation.

Le calendrier est très chargé, avec les réunions des 6 commissions thématiques (auxquelles plusieurs membres de notre conseil d'administration participent directement) et 3 réunions du Conseil de gestion (au sein duquel nous sommes représentés via la CEBA et la SEPANSO). Ce Plan de gestion à 15 ans définira les actions à mener pour parvenir à un maintien voire à une restauration des écosystèmes du Bassin et de son ouvert océanique, tout en préservant son identité maritime et en laissant une place raisonnable aux activités humaines. Il sera traduit en plans annuels d'action avec un suivi de leur efficacité par rapport aux 7 grandes orientations fixées par le décret interministériel de création, qu'il est toujours utile de rappeler :

- **Améliorer la connaissance de la dynamique du bassin et de son lien avec l'océan**, notamment les transports hydro-sédimentaires et les échanges entre les écosystèmes ;
- **Préserver et restaurer la spécificité de la biodiversité lagunaire** et l'attractivité du bassin et de son ouvert **pour les oiseaux** ;
- **Garantir le bon fonctionnement écologique des milieux**, notamment les marais maritimes, par une exigence accrue pour la qualité des eaux et une gestion cohérente des richesses naturelles et des usages ;
- **Promouvoir et accompagner les filières professionnelles, notamment la pêche et la conchyliculture**, pour préserver les emplois et valoriser les savoir-faire, dans une démarche respectueuse des équilibres naturels ;

- **Promouvoir des pratiques respectueuses du milieu marin dans les activités nautiques** par l'adaptation des comportements et des aménagements et l'innovation technologique ;
- **Contribuer à la mise en valeur des patrimoines naturels, culturels et paysagers marins** afin de conserver au territoire son identité maritime et la faire prendre en compte dans les projets de développement ;
- **Responsabiliser l'ensemble de la population en la sensibilisant aux impacts des usages** sur les équilibres naturels marins du bassin et aux bénéfices qui résultent de ces équilibres pour sa qualité de vie.

Nous en sommes à élaboration d'une "Carte des vocations" qui (tentera) de pas superposer les enjeux de gestion des richesses naturelles, de l'espace maritime et des activités. La tâche n'est pas simple.

À noter que l'Agence des Aires marines protégées, dont dépendent les parcs naturels marins français, est désormais intégrée dans l'Agence française de la Biodiversité nouvellement créée.

Communiqué commun des ONG France Nature Environnement, Humanité & Biodiversité, WWF, LPO et Agir pour la Biodiversité (20 janvier 2017) :

LONGUE VIE À L'AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ !

Créée le 1^{er} janvier 2017, l'Agence française pour la biodiversité a tenu son premier Conseil d'administration ce jeudi 19 janvier 2017. Moment fort pour cette Agence que nos associations ont contribué à initier dès les années 2007-8 dans le cadre du « Grenelle de l'environnement ». Première étape également d'une longue route de travail (et de résistance à des forces contraires) pour amplifier les actions en faveur de la biodiversité.

L'Agence française pour la biodiversité (AFB) est le nouvel établissement public dédié à l'eau et à la biodiversité, dont nos associations attendent beaucoup dans les domaines de la connaissance, de la conservation et de l'éducation. Et qui ne pourra que monter en puissance avec l'intégration d'autres établissements publics concernés, l'augmentation des moyens financiers pour répondre aux besoins identifiés par les préfigurateurs, et une structuration soutenue dans toutes les régions françaises.

Comme ont pu le redire les Ministres Ségolène Royal et Barbara Pompili en introduction du Conseil d'administration du 19 janvier 2017, l'AFB a vocation à déployer et démultiplier les politiques publiques en faveur de la biodiversité et à encourager les acteurs privés comme publics à passer à l'action. Face aux enjeux, son président d'honneur, Hubert Reeves, a justement rappelé que sa création est plus que nécessaire et estimé qu'elle fait honneur à la France.

Nos associations ont rappelé que l'AFB sera en capacité de remplir pleinement son rôle en :

- venant effectivement en appui aux acteurs locaux, dont le monde associatif, sans se substituer à eux ;
- bénéficiant de moyens supplémentaires afin de couvrir les larges missions qui lui sont confiées par la loi pour la reconquête de la biodiversité, car celles-ci vont au-delà des missions portées par les structures intégrées ;
- s'appuyant sur un réseau d'Agences régionales de la biodiversité complet permettant à l'État et aux collectivités de travailler en bonne intelligence pour la biodiversité sur tout le territoire national.

Cette première réunion du Conseil d'administration a vu la proposition par le Ministère de l'Environnement, de l'ancien ministre de l'Écologie, M. Philippe Martin, à la présidence de l'AFB validée à la majorité. Le prochain CA, prévu vers le 15 février, devrait valider les premières initiatives de l'AFB pour 2017, qui accorderont une part importante à la mobilisation citoyenne et à la reconquête de la biodiversité marine.

Les premières bases sont donc posées. Beaucoup de chemin reste à accomplir pour que l'AFB soit opérationnelle et efficiente. Nos structures entendent y contribuer avec intérêt et exigence.

Dossier Dalkia : Épandage des cendres issues de la chaudière à biomasse sur le site Smurfit-Kappa

L'entreprise a été mise en demeure par le Préfet de respecter :

l'arrêté préfectoral de mai 2014 qui prescrit la formule de mélange de cendres à un compost normé de déchets verts, l'article relatif aux analyses à effectuer dans les sols en particulier le taux d'arsenic ;

l'arrêté du 26 mai 2010 qui oblige l'exploitant à déclarer à l'Inspection des installations classées pour l'environnement (ICPE) les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement.

Que dit l'article L511-1 ? "Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter **des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages**, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique." *Il semblerait que la protection de l'environnement et des personnes ne soit pas le souci premier de Dalkia. Nous aimerions aussi que le Préfet désigne un laboratoire indépendant pour faire les analyses de compost et de sol, ce qui n'est pas le cas.*

La Loi littoral est en danger

La Loi Littoral, adoptée à l'unanimité du Parlement le 3 janvier 1986 et approuvée par 90% des français(es), ne doit pas être touchée !

À l'occasion du vote de la proposition de loi sur l'adaptation des territoires littoraux au changement climatique, le Sénat vient d'adopter deux amendements qui ouvrent la possibilité de déroger au principe de l'urbanisation en continuité de la loi Littoral et permettent les extensions d'urbanisation sans continuité avec les agglomérations et villages existants. Qu'il s'agisse de construction d'habitations sur des parcelles dans des hameaux ou de construction d'annexes sur leurs franges ou, pire encore, de création de zones d'activités économiques en pleine nature, ces dispositions vont favoriser de nouveau le mitage et l'urbanisation diffuse.

C'est donc clairement une remise en cause de la Loi Littoral et un recul non justifié dans la lutte contre l'étalement urbain et en totale contradiction avec la politique de développement durable introduite par les lois SRU, Grenelle II et ALUR.

L'Assemblée Nationale doit examiner prochainement le texte en deuxième lecture.

Signez la pétition <http://www.cyberacteurs.org/cyberactions/faut-sauver-loi-littoral-1277.html>

Dates à retenir :

Ce week end 28/29 janvier : Comptage national de comptage des oiseaux des jardins



Pour la cinquième année consécutive, la LPO et le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) vous invitent, les 28 & 29 janvier 2017, à consacrer à 1 heure à l'observation des visiteurs ailés de votre jardin.

Tout le monde peut participer. Comment ?

- **Choisissez un jour et un créneau d'observation** : samedi 28 ou dimanche 29 janvier, idéalement en fin de matinée, lorsque les températures sont un peu plus chaudes.
- **Choisissez un lieu d'observation** : un jardin, un jardinet, une cour conviennent parfaitement ainsi qu'un balcon si des oiseaux le fréquentent. Et si vous ne possédez pas de jardin ce n'est pas grave, vous pouvez effectuer le comptage dans un parc public.
- **Observez et notez durant 1 heure tous les oiseaux qui fréquentent le jardin.** Une fiche d'aide à l'observation rassemblant les principales espèces d'oiseaux qui peuvent y être observées est disponible en téléchargement.
- **Saisissez vos observations sur le site de l'Observatoire des oiseaux des jardins** avant le 28 février 2017. Si vous possédez déjà un compte il vous suffit de vous connecter. Sinon il vous faut vous inscrire. Vous trouverez <<ici>> un document d'aide pas-à-pas pour l'inscription et la saisie de données.

Comment ne pas compter deux fois le même oiseau ? Cela peut paraître difficile, surtout quand les oiseaux font des allers-retours incessants à la mangeoire. La technique la plus simple pour éviter les doubles comptages est la suivante : **ne notez que le nombre maximal d'oiseaux de la même espèce observés en même temps.** Si vous observez successivement 4 mésanges bleues, puis 2 et enfin 1, ne notez que 4 mésanges bleues et non 7 (4+2+1) !

Besoin d'aide ? Pour tout problème technique (inscription, saisie sur le site...) ou pour l'identification d'un oiseau, l'équipe de l'Observatoire est là pour vous apporter son aide. N'hésitez pas à envoyer un mail avec une photo ou une description de votre problème à l'adresse : oiseauxdesjardins@lpo.fr

- Jeudi 2 février 14h30-17h : Découverte du Delta de l'Eyre



Dans le cadre de la Journée mondiale des zones humides 2017, les Écocitoyens du Bassin d'Arcachon s'associent à l'événement organisé par la CEBA et la SEPANSO-Gironde. **Randonnée pédestre dans le Delta de l'Eyre**, site Ramsar (zone humide d'importance internationale). Nous suivrons le sentier du littoral situé sur les digues afin de découvrir les différentes zones humides, l'histoire du delta, les paysages et les habitats. Nous souhaitons, par cette démarche, encourager la poursuite du travail entrepris. En effet, un Programme Collectif de Gestion regroupant les propriétaires, les usagers, les associations et les administrations territoriales gestionnaires a été mis en place en janvier 2015 sous l'égide du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne. Il a été animé de façon remarquable par un ingénieur du Parc, Raphaël Jun. Pour la première fois, une synthèse des connaissances a été réalisée, ce qui nous permettra de mieux comprendre le fonctionnement de ces zones humides.

RV à 14h30 au Pont Neuf (au bout de la rue du Pont Neuf, 33470 Le Teich). Prévoir des bottes !

- Samedi 4 février à 10h : Réunion mensuelle à la Maison du Port

Nous y parlerons de l'avancement des travaux du Parc Naturel Marin ainsi que des projets en cours : "Splashword" et PLU de Lanton, navettes amphibies "Passe-marée" à Andernos, et de tout autre sujet que vous souhaitez aborder.

Cotisation 2017

Si vous souhaitez continuer à payer votre cotisation à l'ancienne, vous pouvez nous faire parvenir un chèque de 12 euros.

Ceux qui ont cotisé en 2016 recevront bientôt leur reçu fiscal (en mars, car nous faisons tout à la main)



Écocitoyens du Bassin d'Arcachon

Écocitoyens du Bassin d'Arcachon
43 boulevard de la Plage - 33510 Andernos-les-Bains
07 69 40 57 40
ecocitoyens.bassinarcachon@gmail.com
www.ecocitoyensdubassinarcachon.org

**BULLETIN
D'ADHESION**

2017

Mes coordonnées

Nom.....Prénom.....

Adresse.....

Code postal.....Ville.....

Téléphone.....Email.....

La cotisation de 12 euros ouvre droit à la participation active (votes) à l'assemblée générale de l'association et à l'avantage fiscal prévu à l'article 200 du CGI pour les particuliers et à l'article 238 bis pour les entreprises. Nous acceptons les dons de tout montant par chèque à l'ordre d'Écocitoyens du Bassin d'Arcachon. Un reçu fiscal réglementaire vous sera adressé.

Je deviens membre

Actif je verse la somme de 12 euros en espèces par chèque

Bienfaiteur.....je verse la somme deeuros par chèque

Date.....Signature